



## Extrait du registre des délibérations

### du comité syndical

Séance du 7 juin 2022

Délibération n° C2022-028

Désignation d'un titulaire  
à la commission consultative  
des services publics locaux

Nombre de délégués en exercice	: 69
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 6
Nombre de votants	: 48

Le sept juin deux mille vingt-deux à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

#### Étaient présents :

**Secteur d'ABERS/IROISE :** François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Yves ROBIN (Porspoder), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) - **Secteur du CAP SIZUN :** Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon) - **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern), Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plouneour-Brignogan-Plages), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX :** François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Alban LE ROUX (Carantec) - **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - **Secteur de QUIMPER :** Laure CAMARO (Fouesnant), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Jean L'HARIDON (Landudal), René ROCUET (Saint-Evarzec) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Marie-José TOULLEC (Bannalec), **Collège des EPCI :** Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Jean-Louis BUANNIC, suppléant de Ronan CREDOU (communauté de commune du pays Bigouden sud)

**Excusés :** Patrick TANGUY (Le Juch), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Xavier BOREL (Le Faou), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay), Nathalie BERNARD (Plougasnou), Gilles CREACH (Taule), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Jean-Louis BLOT (Névez), Patrick GLOUANNEC (Pont-Aven), Jacques RANNOU (Rosporden), Gilbert MIOSSEC (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), Ronan CREDOU (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud)

#### Assistaient en outre :

**Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY,

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Désignation d'un titulaire à la commission consultative des services publics locaux**

### **Délibération N° C2022-028**

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Attendu que, en tant que syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, doit être créée,

Attendu que cette commission doit être composée de la manière suivante :

- Le Président du SDEF,
- des membres du comité syndical,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Le rôle de cette commission est :

- d'examiner chaque année le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public.

Elle peut également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante dans les cas listés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, cette commission, une fois créée, doit être consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

Le rapport de contrôle établi par le SDEF sera également présenté à cette commission.

Le comité syndical procède, selon les modalités définies dans les textes, à l'élection d'un membre devant compléter la CCSPL.

Est ainsi déclaré élu en qualité de titulaire : Roger TALARMAIN.

**Pour extrait conforme au registre  
Antoine COROLLEUR, Président du SDEF**